

Délibération n° 21-CA-076

Vu le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2021 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Après en avoir délibéré les administrateurs adoptent les droits d'inscription suivants (en francs pacifique)¹ :

Étant entendu que les tarifs des formations qui figurent en gris sont fixés nationalement.

I - Formation (Inscription principale)	Droits d'inscription annuels²
Licence, Licence professionnelle, DUT, BUT, DEUST, Capacité en droit, DAEU, CPGE ³ ;	20 286
DU Enseigner dans le premier degré ;	
DU ETI - Etudes Technologiques Internationales ;	
DU D2E - Diplôme Etudiant-Entrepreneur ⁴ ;	55 000
Master ⁵ ;	29 000
DU Formation des lauréats en parcours adaptés parcours Métiers de l'enseignement et de l'éducation, enseignants du premier degré ; Préparation au CAPES Externe	
Doctorat ; Habilitation à diriger des recherches (HDR) ;	45 346
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA) ;	100 000

¹ Ces droits sont applicables dès le 1er janvier de l'année n. Les droits des diplômes nationaux sont susceptibles d'évoluer en cours d'année selon les informations qui pourront être communiquées par le MESRI.

² Hors frais spécifiques en formation continue.

³ Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle

⁴ Les étudiants déjà inscrits dans une formation à l'UNC ou au sein d'un établissement fondateur, et ceux ayant obtenu une bourse sur critères sociaux, versée par le Vice-Rectorat de la Nouvelle-Calédonie sont exonérés du versement de ce droit.

⁵ Les étudiants inscrits en master à la rentrée de septembre n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en janvier n+1 pour la poursuite de l'année d'études au titre de laquelle ils sont inscrits.

II- Formation (inscription secondaire)	Droit d'inscription au taux réduit⁶
Licence, licence professionnelle, DUT, BUT , DEUST ;	13 484
Master ;	18 974
Doctorat, HDR ;	30 191
Préparation à l'examen d'entrée au Centre Régional de Formation Professionnelle des Avocats de Paris (CRFPA) ;	80 000
Préparation "complémentaire" CRFPA (à distance - juillet-août) ;	39 000

III- Droits nationaux "différenciés" (étudiantes et étudiants extracommunautaires)	
III-I Formation (inscription principale)	Droits d'inscription annuels⁷
Licence, Licence professionnelle, DUT, BUT , DEUST, Capacité en droit, DAEU ;	330 549
Master ¹ ;	449 881
III-II Formation (inscription secondaire)	Droit d'inscription au taux réduit⁸
Licence, licence professionnelle, DUT, BUT , DEUST	220 286
Master	299 881
IV- Autres situations	frais d'inscription
Auditeur libre ⁹	24 000
CUPGE ¹⁰	33 770
Certificats : Initiation à la Recherche OU Insertion Professionnelle	7 000
Certificat Pix compétences numériques (candidats externes)	10 000
<u>Pratiques Sportives</u> : Tout usager qui souhaite bénéficier des activités sportives hors de son cursus au titre de ses loisirs, doit s'acquitter d'une cotisation annuelle en sus de ses droits d'inscription.	+ 1000
Étudiant en échange international	0

Les **boursiers de l'Etat** sont exonérés des droits d'inscription de leur inscription principale uniquement (ou cumulative s'agissant des élèves de CPGE).

⁶ Lorsqu'un étudiant s'inscrit à plusieurs diplômes ou formations, il acquitte le premier droit d'inscription au taux plein et le ou les autres droits au taux réduit (uniquement pour les diplômes nationaux).

⁷ Hors frais spécifiques en formation continue.

⁸ Les étudiants inscrits en master à la rentrée de septembre n'ont pas à s'acquitter d'un nouveau droit en janvier n+1 pour la poursuite de l'année d'études au titre de laquelle ils sont inscrits.

⁹ Dans le cadre de conventions, le montant des frais d'inscription peut être modulé pour tenir compte de la situation individuelle des auditeurs.

¹⁰ Les étudiants suivant le module CUPGE seront inscrits à titre principal en licence mention Mathématiques ou Physique Chimie (20 286F). Ils sont inscrits à titre complémentaire en CUPGE et s'acquittent des frais complémentaires correspondants (13 484F). Les boursiers d'Etat s'acquittent uniquement des frais d'un montant de 13 484 F.

S'ils s'inscrivent en complémentaire à une autre formation, ils doivent s'acquitter du tarif réduit du diplôme préparé en plus de celui de l'inscription principale.

Les étudiants à qui il ne reste qu'un semestre à valider pour l'obtention du diplôme national de Licence au moment de leur inscription administrative sont redevables d'un droit spécifique égal à 50% du droit annuel applicable (soit 10 143 francs Cfp).

Tout défaut de paiement dans les délais impartis entraînera l'annulation de l'inscription.

Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de membres présents, connectés ou représentés : 24	Nombre de voix favorables : 24 Nombre de voix défavorables : 0 Nombre d'abstentions : 0
---	---

Délibéré le 10 décembre 2021

La présidente

Catherine RIS

